



TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE SERVICE

Frais et modalités de paiement

Le client convient de payer les services de location de conteneurs conformément aux taux établis lors de la réservation tel qu'il est indiqué au présent contrat. Les prix en dollars canadiens. Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les prix affichés. Les prix et modalités peuvent être sujets à changement sans préavis. En cas de frais pour surcharge de poids, surcharge de carburant, temps de location supplémentaire et/ou déplacement inutile pour nonaccès à un chantier ou tout autre frais résultant d'une non-conformité aux termes et conditions, le client autorise « Les Entreprises Marc Charbonneau » à charger directement tous ces frais sur la carte de crédit associée à son enregistrement dans le système informatique de la compagnie. Les prix indiqués au présent contrat incluent 7 jours de location. Des frais de quinze dollars (15 \$) par jour supplémentaire seront facturés à la carte de crédit du client lors du ramassage du conteneur. Tout tonnage supplémentaire que celui indiqué au présent contrat sera chargé cent dix dollars (110 \$) par tranche d'une (1) tonne.

Le client sera responsable vis-à-vis « Les Entreprises Marc Charbonneau » de toutes taxes, frais ou autre charge imposé(e) par toute loi ou réglementation fédérale, provinciale ou municipale reliée à l'élimination des rebuts non-autorisés du client. Le client convient de payer toute pénalité que « Les Entreprises Marc Charbonneau » pourra lui imposer en raison de son retard dans l'acquiescement des comptes, ladite pénalité devant toutefois ne pas excéder le taux maximal permis par la loi pour tout compte en souffrance.

Livraison

Le client s'engage à être présent lors de la livraison. La livraison peut différer de la date prévue de 24-48h pour de multiples raisons hors de notre contrôle : bris de machinerie, manque de main-d'œuvre, circulation dense etc.

Emplacement de l'équipement

Le client doit tenir la compagnie au courant en tout temps de l'emplacement de la livraison désiré de L'ÉQUIPEMENT et apposer ses initiales pour donner son accord _____init.

Permis d'occupation

Le client déclare et garantit s'être conformé à toutes les obligations qui lui sont imposées par la Loi et les Règlements ET AVOIR OBTENU TOUS LES PERMIS POUR LA LOCALISATION D'UN CONTENEUR (ex. permis d'occupation, d'entrave ou autres)

Dégelage

Toute opération de dégel des déchets déposés dans l'équipement par le client sera à la charge de ce dernier.

Ramassage partiel ou final

Une fois le conteneur livré, le client devra communiquer avec « Les Entreprises Marc Charbonneau » afin de planifier le ramassage du conteneur 450-822-9236. Le client devra s'assurer que les matériaux ne dépassent pas les parois du conteneur, sans quoi des frais supplémentaires seront applicables. Le représentant des Entreprises Marc Charbonneau peut refuser de transporter le conteneur dont le contenu dépasse les dimensions permises par la Loi et Règlement, hauteur et pesanteur. Le client devra alors procéder aux corrections nécessaires pour le rendre conforme.

Capacité maximale de chargement

La capacité maximale des conteneurs de 20 à 40 Vg est de 20 000 lbs (9 T), sauf en période de dégel où elle ne doit pas excéder 12 000 lbs (5.5 T)

Entrepôt mobile

Le client a la responsabilité d'être présent à la livraison, mettre des morceaux de bois sous l'entrepôt pour ne pas abîmer l'emplacement, fournir un cadenas et assurer leurs biens.

Politique d'annulation

Une carte de crédit est obligatoire pour toute réservation de conteneur. Les réservations annulées avec un délai de plus de 24 heures seront effectuées sans frais. Un montant de cent dollars (100 \$) plus taxes sera facturé au client pour toute réservation annulée la veille du service demandé.

Matériaux refusés

Le client garantit que tous les rebuts à être transportés par « Les Entreprises Marc Charbonneau » ne contiendront **aucune substance dangereuse, toxique et radioactive telle que définie par toute loi ou réglementation fédérale, provinciale ou municipale. Également, le client garantit que les rebuts ne contiennent pas en tout ou en partie les éléments suivants: produits chimiques, produits inflammables, produits corrosifs, pneus, propane, huile, peinture, matelas, divans, tapis, électroménagers, béton, ciment, brique, matières organiques (déchets, compost, herbe, feuilles), traverses de chemin de fer et amiante.**

Dès que les rebuts seront chargés dans le véhicule de la compagnie « Les Entreprises Marc Charbonneau », celle-ci en deviendra légalement propriétaire à l'exception toutefois de tout rebut dont la cueillette est exclue aux termes de la présente convention, le client reconnaissant qu'il en demeure propriétaire. Le client s'engage également à prendre fait et cause pour « Les Entreprises Marc Charbonneau » et l'indemniser relativement à toute réclamation, poursuite judiciaire, pénalité et/ou amende dirigée contre elle par la suite de toute contravention et/ou tout dommage corporel, matériel ou environnemental résultant du défaut par le client de respecter ses obligations telles que précitées.

Responsabilité du client

Le client sera responsable pour toute perte ou dommage survenu à l'équipement et non relié à son usure normale. Le client convient de ne pas surcharger, déplacer ou apporter quelque modification que ce soit à l'équipement. Le client s'engage à n'utiliser l'équipement fourni par « Les Entreprises Marc Charbonneau » que pour les fins auxquelles il est destiné.

Le client sera responsable de toute amende découlant d'une surcharge de l'équipement.

Le client convient d'indemniser et prendre fait et cause pour « Les Entreprises Marc Charbonneau » relativement à toute réclamation judiciaire, pénalité et/ou amende dirigée contre elle par la suite de toute contravention et/ou dommage corporel ou matériel découlant de la possession, l'utilisation ou le fonctionnement de l'équipement.

Lors des cueillettes, le client s'engage à prévoir une voie d'accès à l'équipement libre de tout obstacle. Si l'équipement est inaccessible, le client en sera avisé et sera facturé pour toute cueillette supplémentaire ou pour toute tentative par "Les Entreprises Marc Charbonneau" d'effectuer telle cueillette.

Feu, vol, vandalisme ou autres dommages

Le client s'engage à assurer personnellement la responsabilité de tout dommage causé à l'équipement de la compagnie par le feu, vol, le vandalisme ou actes de tierces personnes.

Dommages causés au revêtement

« Les Entreprises Marc Charbonneau » ne pourront être tenu responsable de quelque dommage causé par le poids de ses véhicules et/ou conteneurs au revêtement des voies d'accès jusqu'à l'emplacement de l'équipement désigné par le client. (Asphalte, pavés, gravier, pelouse, bris de branches, etc.)

Solidarité et successeurs

Dans l'éventualité où il y a plusieurs clients aux termes de ce contrat, ces derniers reconnaissent qu'ils seront responsables de toutes et chacun des obligations au présent contrat.

Les parties aux présentes de même que leur héritiers et/ou successeurs seront liés par les droits et obligations au présent contrat.

Juridiction

Dans l'éventualité qu'un litige résultait du présent contrat, les parties conviennent que toute procédure judiciaire devra être entreprise dans le district judiciaire de Terrebonne. Tous les frais raisonnables, d'avocat, frais de recouvrement et tous autres frais liés à toute procédure intentée afin de faire respecter la présente convention, seront assumés par la partie défaillante. Le client reconnaît avoir eu l'opportunité de discuter librement de tous et chacun des termes et conditions mentionnées aux présentes, les avoir lus et compris leur portée et s'en déclare satisfait.

Interprétation

Le présent contrat est assujéti aux lois de la province de Québec et constitue le contrat intégral intervenu entre le client et la compagnie « Les Entreprises Marc Charbonneau ». Aucune représentation ou déclaration qui n'est pas mentionnée expressément aux présentes ne saurait engager la responsabilité de la compagnie.

*****Sous réserve des termes et conditions du contrat de service, le client est considéré avoir accepté les termes et conditions des présentes sur réception du conteneur *****